

CENTRE D'ÉNERGIE ÉOLIENNE LE PLATEAU SRI

PARC ÉOLIEN LE PLATEAU
Étude d'impact sur l'environnement

Réponses aux questions et commentaires
Volume 4

Déposée au ministère
du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs

Dossier n° 3211-12-116

PESCA Environnement
9 février 2009

Avant-propos

La procédure d'évaluation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec (MDDEP) prévoit l'analyse interministérielle de toute étude d'impact déposée relativement à un projet de parc éolien. Les travaux prévus doivent respecter les exigences de l'article 31.2 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2).

Le présent document répond aux questions soulevées à la suite de l'analyse réalisée par le Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales en collaboration avec les unités administratives concernées du MDDEP ainsi que par certains autres ministères et organismes à partir de l'étude d'impact sur l'environnement du parc éolien Le Plateau déposée au MDDEP le 17 novembre 2008 par Centre d'énergie éolienne Le Plateau SRI, dossier n° 3211-12-116.

Le présent document inclut les réponses aux questions et commentaires ainsi que les annexes nécessaires afin de compléter l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact.

□ TABLE DES MATIÈRES

QUESTIONS ET COMMENTAIRES.....	1
RAPPORT PRINCIPAL – VOLUME 1	1
Chapitre 2.....	1
2.2.3 Description du milieu récepteur – Milieu physique – Conditions météorologiques (p. 2-3).....	1
2.3.4.6 Description du milieu récepteur – Milieu physique – Milieux sensibles – Milieux humides (p. 2-6).....	1
2.4.1.3 Description du milieu récepteur – Milieu biologique – Flore – Peuplements particuliers (p. 2-9).....	2
2.4.2.1 Description du milieu récepteur – Milieu biologique – Faune – Faune avienne (p. 2-10 à 2-17)	2
2.4.2.3 Description du milieu récepteur – Milieu biologique – Faune – Faune terrestre (p. 2-20 à 2-23)	3
2.5.4 Description du milieu récepteur – Milieu humain – Occupation du territoire (p. 2-41).....	3
2.5.5.2 Description du milieu récepteur – Milieu humain – Utilisation du territoire – Activités de récréation et de tourisme (p. 2-43 à 2-45).....	3
2.5.9.1 Description du milieu récepteur – Milieu humain – Climat sonore – Approche méthodologique (p. 2-51 et 2-52).....	4
2.6 Description du milieu récepteur – Réglementations fédérale, provinciale et municipale relatives à l'implantation du parc éolien (p. 2-56 et 2-57)	4
Chapitre 3.....	5
3.3 Description du projet – Paramètres de configuration du projet (p. 3-6 et 3-7)	5
3.4.1.2 Description du projet – Activités du projet – Phase construction – Déboisement (p. 3-8)	6
3.4.1.5 Description du projet – Activités du projet – Phase construction – Transport et circulation (p. 3-9).....	6
3.4.1.6 Description du projet – Activités du projet – Phase construction – Installation des équipements (p. 3-10).....	7
3.4.1.7 Description du projet – Activités du projet – Phase construction – Restauration des aires de travail (p. 3-11).....	7
Chapitre 4.....	8
4. Processus de consultation publique (p. 4-1 à 4-4)	8
4.2.4 Processus de consultation publique – Paysages (p. 4-4).....	10
Chapitre 6.....	11

6.1.2	Évaluation des impacts et mesures d'atténuation et de compensation – Évaluation des interrelations potentielles – Mesures d'atténuation et de compensation courantes (p. 6-3 et 6-4).....	11
6.1.2.1	Évaluation des impacts et mesures d'atténuation et de compensation – Évaluation des interrelations potentielles – Mesures d'atténuation et de compensation courantes – Milieu physique (p. 6-3 et 6-4).....	12
6.1.3.2	Évaluation des impacts et mesures d'atténuation et de compensation – Évaluation des interrelations potentielles – Interrelations potentielles – Interrelations non significatives (p. 6-6 et 6-7).....	12
6.2.1	Évaluation des impacts et mesures d'atténuation et de compensation – Impact sur le milieu physique – Évaluation de l'importance de l'impact – Valeur des composantes du milieu (p. 6-10)	13
6.3.3.1	Évaluation des impacts et mesures d'atténuation et de compensation – Impact sur le milieu physique – Eaux de surface – Phase construction (p. 6-13 et 6-14)	13
6.4.1.1	Évaluation des impacts et mesures d'atténuation et de compensation – Impact sur le milieu biologique – Peuplements forestiers – Phase construction (p. 6-15 et 6.16).....	13
6.4.2.1	Évaluation des impacts et mesures d'atténuation et de compensation – Impact sur le milieu biologique – Faune avienne – Phase construction (p. 6-17)	14
6.4.2.2	Évaluation des impacts et mesures d'atténuation et de compensation – Impact sur le milieu biologique – Faune avienne – Phase construction (p. 6-17 et 6-18)	14
6.4.2.2	Évaluation des impacts et mesures d'atténuation et de compensation – Impact sur le milieu biologique – Faune avienne – Phase exploitation (p. 6-18 et 6-19)	15
6.4.3.2	Évaluation des impacts et mesures d'atténuation et de compensation – Impact sur le milieu biologique – Chiroptères – Phase exploitation (p. 6-22 et 6-23)	16
6.4.5	Évaluation des impacts et mesures d'atténuation et de compensation – Impact sur le milieu biologique – Faune ichthyenne (p. 6-27)	16
6.4.7	Évaluation des impacts et mesures d'atténuation et de compensation – Impact sur le milieu biologique – Espèces fauniques à statut particulier (p. 6-29)	17
6.5.1.1	Évaluation des impacts et mesures d'atténuation et de compensation – Impact sur le milieu humain – Contexte socioéconomique – Phase construction (p. 6-30).....	18
6.5.1.2	Évaluation des impacts et mesures d'atténuation et de compensation – Impact sur le milieu humain – Contexte socioéconomique – Phase exploitation (p. 6-31)	18
6.5.3.1	Évaluation des impacts et mesures d'atténuation et de compensation – Impact sur le milieu humain – Utilisation du territoire - Phase construction (p. 6-34).....	19
6.5.4.1	Évaluation des impacts et mesures d'atténuation et de compensation – Impact sur le milieu humain – Infrastructures d'utilité publique – Phase construction (p. 6-35).....	19

6.5.6.2	Évaluation des impacts et mesures d'atténuation et de compensation – Impact sur le milieu humain – Climat sonore – Phase exploitation (p. 6-38 à 6-40).....	19
6.5.7.3	Évaluation des impacts et mesures d'atténuation et de compensation – Impact sur le milieu humain – Paysage – Évaluation de l'impact visuel selon des points de vue spécifiques (p. 6-43)	20
6.7	Évaluation des impacts et mesures d'atténuation et de compensation – Importance des impacts résiduels (p. 6-43 à 6-47)	21
Chapitre 7.....		22
7.2.1	Surveillance : environnement, santé et sécurité – Programme de surveillance environnementale – Phase construction (p. 7-2).....	22
7.3.4	Surveillance : environnement, santé et sécurité – Plan d'urgence en cas d'accidents et de défaillances – Procédures d'urgence selon les types d'accidents et de défaillances (p. 7-6 à 7-8)	22
Chapitre 8.....		22
8.1	Surveillance environnementale – Programme de surveillance environnementale (p. 7-1).....	22
8.1	Suivi environnemental – Milieu biologique (p. 8-1).....	23
8.2	Suivi environnemental – Milieu humain (p. 8-2)	23
8.2.1	Suivi environnemental – Milieu humain – Climat sonore (p. 8-2)	24
Chapitre 10.....		24
10.	Synthèse du projet.....	24
RAPPORT PRINCIPAL – VOLUME 2		25
Carte 3.2 :	Vitesse moyenne des vents à 80 mètres au-dessus du sol	25
RAPPORT PRINCIPAL – VOLUME 3		25
Étude 2.1 – Rapport d'inventaire de la faune avienne		25
Étude 2.3 – Étude préliminaire d'impact environnemental, identification des systèmes de télécommunications.....		29

☐ LISTE DES ANNEXES

- A Carte 3.2 Vitesse moyenne des vents à 80 m au-dessus du sol
- B 1 Forêt d'expérimentation
2 Carte 2.8 Milieu humain
- C Simulations visuelles

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

Rapport principal – Volume 1

Chapitre 2

2.2.3 Description du milieu récepteur – Milieu physique – Conditions météorologiques (p. 2-3)

QC 1 L'initiateur devra effectuer la caractérisation des vents pour le territoire du parc éolien, c'est-à-dire indiquer les directions dominantes des vents en fonction des saisons ainsi que leur vitesse horaire moyenne. Au besoin, présenter une rose des vents.

RQC 1 La caractérisation des vents a été effectuée afin de connaître le gisement éolien du domaine. La carte illustrant la vitesse des vents ainsi que la rose des vents associés à chacun des mâts de mesure de vent se trouvant dans la zone d'étude locale est jointe au présent volume (annexe A).

2.3.4.6 Description du milieu récepteur – Milieu physique – Milieux sensibles – Milieux humides (p. 2-6)

QC 2 L'initiateur peut-il préciser le type et la superficie des milieux humides?

RQC 2 Dans la zone d'étude locale, les milieux humides occupent une superficie de 165,2 ha dont 158,5 ha de milieux humides identifiés dans la Base de données topographiques du Québec (BDTQ) et 6,7 ha de dénudés humides identifiés dans le Système d'information écoforestière (SIEF).

Les milieux humides identifiés dans la BDTQ sont des zones de transition entre un écosystème aquatique et un écosystème terrestre. Dans la zone d'étude, ces milieux sont des aulnaies riveraines.

Les dénudés humides identifiés dans le SIEF sont des milieux dépourvus d'arbres sur sol humide. Dans la zone d'étude, les dénudés humides sont des milieux riverains, en bordure du ruisseau Olivier.

2.4.1.3 Description du milieu récepteur – Milieu biologique – Flore – Peuplements particuliers (p. 2-9)

QC 3 Comme mentionné dans l'étude, il n'y a pas de refuge biologique, d'écosystème forestier exceptionnel ni d'érablière en exploitation sur le territoire désigné. Il y aurait cependant une forêt d'expérimentation (voir figure jointe en annexe B-1) à sa périphérie. Il n'y a pas d'installation éolienne de prévue dans le secteur, mais cette forêt serait à considérer.

RQC 3 L'initiateur prend note de cette information. La carte 2.8, jointe au présent volume (annexe B-2), localise la forêt d'expérimentation.

2.4.2.1 Description du milieu récepteur – Milieu biologique – Faune – Faune avienne (p. 2-10 à 2-17)

QC 4 L'initiateur peut-il détailler les superficies de forêts à déboiser en termes d'âge et de type de peuplement afin de pouvoir quantifier la perte d'habitat potentiel pour les oiseaux?

RQC 4 Le déboisement préalable à l'implantation des éoliennes, du poste de raccordement ainsi qu'à la construction et l'amélioration des chemins totalise 130,3 ha (voir tableau qui suit). Comme il est mentionné à la section 6.4.2.1 (page 6-17 du volume 1 de l'étude d'impact), le déboisement couvre 130,3 ha, soit 0,6 % de la superficie forestière du domaine du parc. Le déboisement s'effectuera dans des peuplements abondants (peuplements mélangés).

Superficies déboisées en phase construction

Territoire	Sans objet	10	30	50	70	90	120	Peuplement. étage	JIN*	VIN*	Total (ha)
Aulnaie	0,1										0,1
Bétulaie jaune				0,6	2,1				0,8	0,6	4,1
Érablière			1,1	1,2					1,3		3,6
Feuillus intolérants			2,9	3,7	2,9						9,5
Feuillus tolérants				1,0							1,0
Mélangé à dominance feuillue			5,2	21,5	1,3			1,8			29,8
Mélangé à dominance résineuse			2,4	14,8	9,2			1,3			27,7
Pessière			0,4	1,8	0,3	0,1					2,6
Pinède grise			1,2								1,2
Plantation	1,6	2,1	9,9								13,6
Régénération	8,4	11,2	0,5								20,1
Sapinière			1,7	5,7	9,1	0,3		0,2			17,0
Superficie forestière totale (ha)	10,1	13,3	25,3	50,3	24,9	0,4	0,0	3,3	2,1	0,6	130,3

* JIN : jeune peuplement inéquien VIN : vieux peuplement inéquien

2.4.2.3 Description du milieu récepteur – Milieu biologique – Faune – Faune terrestre (p. 2-20 à 2-23)

QC 5 En ce qui a trait aux aires de confinement du Cerf de Virginie, il faudrait préciser que cet habitat profite d'une protection légale en vertu du Règlement sur les habitats fauniques qui découle de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune. L'initiateur devrait également référer à la figure 2.6 du volume 2 pour préciser leur localisation.

RQC 5 L'initiateur vous remercie pour cette précision. Les habitats fauniques reconnus sont traités à la section 2.4.2.6 (page 2-25 du volume 1 de l'étude d'impact) où l'on réfère à la carte 2.6 afin de préciser la localisation des aires de confinement du Cerf de Virginie.

2.5.4 Description du milieu récepteur – Milieu humain – Occupation du territoire (p. 2-41)

QC 6 Au tableau 2.28, à propos du nombre de baux de location, le ministère des Ressources et de la Faune (MRNF) informe l'initiateur que c'est au total 67 et non 66 emplacements de villégiature à des fins personnelles (chalets) qui sont localisés à l'intérieur de la zone d'étude. Le droit foncier manquant n'est pas localisé sur la carte 2.8 du volume 2. Le MRNF rappelle à l'initiateur qu'il est disponible pour l'assister dans ses recherches sur l'utilisation du territoire, cela afin de fournir le portrait le plus complet possible.

RQC 6 La carte illustrant la localisation des 67 emplacements de villégiature à des fins personnelles (chalets) situés à l'intérieur de la zone d'étude locale est jointe au présent volume (annexe B-2). Le droit foncier ajouté est situé à l'extérieur du domaine du parc éolien.

2.5.5.2 Description du milieu récepteur – Milieu humain – Utilisation du territoire – Activités de récréation et de tourisme (p. 2-43 à 2-45)

QC 7 En ce qui concerne les sentiers de motoneige, le MRNF informe l'initiateur de la présence du Club de motoneige La Coulée Verte (Albertville). Il devra en tenir compte car une partie de sentier, sous la gestion de ce club, est localisée à l'intérieur du parc projeté.

RQC 7 La carte illustrant l'emplacement du sentier de motoneige ainsi que les gestionnaires de chacun des tronçons localisés à l'intérieur de la zone d'étude locale est jointe au présent volume (annexe B-2).

QC 8 Il semble que l'initiateur discutera avec les clubs locaux là où des travaux compromettraient la circulation et la sécurité des utilisateurs de sentiers. Entend-il effectuer des travaux de construction en période hivernale? A-t-il prévu, le cas échéant, des mesures d'atténuation relatives aux déplacements de sentiers et un éventuel accord avec l'organisme gestionnaire du sentier?

RQC 8 L'initiateur ne prévoit pas effectuer de travaux de construction en période hivernale.

Dans l'éventualité de déplacements de tronçons de sentiers, ces déplacements seraient effectués en collaboration avec les organismes gestionnaires de sentiers et le MRNF.

2.5.9.1 Description du milieu récepteur – Milieu humain – Climat sonore – Approche méthodologique (p. 2-51 et 2-52)

QC 9 À cette section, l'initiateur rapporte qu'il a utilisé les données météorologiques de la station météo de Cap-Chat. Pourquoi n'a-t-il pas utilisé celles de la station de Saint-Alexis-de-Matapédia, qui est à environ cinq kilomètres du projet, et dont il cite la présence à la page 2-2?

RQC 9 Les données archivées disponibles pour la station météorologique de Saint-Alexis-de-Matapédia concernent les normales et moyennes climatiques pour les emplacements canadiens ayant au moins 15 ans de données entre 1971 et 2000. Les données climatiques quotidiennes détaillées disponibles dans la région de la Gaspésie proviennent des stations de Cap-Chat ou de Gaspé.

2.6 Description du milieu récepteur – Réglementations fédérale, provinciale et municipale relatives à l'implantation du parc éolien (p. 2-56 et 2-57)

QC 10 Au tableau 2.38 « Autres guides, plans et méthodes à considérer lors de l'implantation d'un parc éolien », bien que les deux protocoles d'inventaires d'avant-projet sur les oiseaux de proie et les chiroptères, ainsi que le suivi de la mortalité en phase d'exploitation exigés par le MRNF fassent partie intégrante de la directive du MDDEP, l'initiateur devrait les inscrire au tableau ainsi que dans la liste des références.

Le Cadre d'analyse pour l'implantation d'installations éoliennes sur les terres du domaine de l'État (Cadre d'analyse) n'est pas cité dans les documents à considérer lors de l'implantation d'un parc éolien. Le Cadre d'analyse doit servir de complément au Plan régional de développement du territoire public – Volet éolien (PRDTP) dans les analyses d'un projet de parc éolien.

RQC 10 Le tableau 2.38 a été modifié.

T.2.38 Autres guides, plans et méthodes à considérer lors de l'implantation d'un parc éolien

Autorité	Document
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	<ul style="list-style-type: none"> ◦ <i>Plan régional de développement du territoire public (PRDTP)</i> ◦ <i>Cadre d'analyse pour l'implantation d'installations éoliennes sur les terres du domaine de l'État</i> ◦ <i>Saines pratiques : voirie forestière et installation de ponceaux</i> ◦ <i>Guide pour la réalisation d'une étude d'intégration et d'harmonisation paysagères : Projet d'implantation de parc éolien sur le territoire public</i> ◦ <i>Protocole d'inventaires d'oiseaux de proie dans le cadre de projets d'implantation d'éoliennes au Québec</i> ◦ <i>Protocole d'inventaires acoustiques de chiroptères dans le cadre de projets d'implantation d'éoliennes au Québec</i> ◦ <i>Protocole de suivi des mortalités d'oiseaux de proie et de chiroptères dans le cadre de projets d'implantation d'éoliennes au Québec</i>
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	<ul style="list-style-type: none"> ◦ <i>Note d'instruction 98-01 concernant les niveaux maximums de bruit</i> ◦ <i>Guide Analyse de risques d'accidents technologiques majeurs</i>
Hydro-Québec	<ul style="list-style-type: none"> ◦ <i>Méthode d'évaluation environnementale : Lignes et postes. Le paysage</i> ◦ <i>Cadre de référence relatif à l'aménagement de parcs éoliens en milieu agricole et forestier</i>

Chapitre 3

3.3 Description du projet – Paramètres de configuration du projet (p. 3-6 et 3-7)

QC 11 Au tableau 3.5, l'initiateur a prévu comme critère d'implantation des installations éoliennes un périmètre de protection de 50 mètres avec les sentiers de motoneige et de VTT. Les droits consentis selon les critères d'analyse de projet éolien du PRDTP et du Cadre d'analyse pour l'implantation d'installations éoliennes sur les terres du domaine de l'État doivent être pris en compte.

RQC 11 L'implantation des éoliennes respectera les droits consentis selon les critères d'analyse de projet éolien du PRDTP et du Cadre d'analyse pour l'implantation d'installations éoliennes sur les terres du domaine de l'État.

QC 12 L'initiateur peut-il assurer que la distance entre les sentiers existants à proximité d'éoliennes projetées est sécuritaire?

RQC 12 L'initiateur s'assurera que la distance entre les sentiers et les éoliennes sera sécuritaire et respectera les normes établies par le manufacturier.

3.4.1.2 Description du projet – Activités du projet – Phase construction – Déboisement (p. 3-8)

QC 13 Il est mentionné à cette section que l'initiateur prévoit obtenir un permis d'intervention du MRNF, et que les bois seront attribués aux usines de la région. Il est important de mentionner que les bois récoltés seront destinés spécifiquement aux bénéficiaires de contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier concernés.

RQC 13 L'initiateur vous remercie pour cette précision.

3.4.1.5 Description du projet – Activités du projet – Phase construction – Transport et circulation (p. 3-9)

QC 14 Veuillez préciser les dimensions hors tout des composantes éoliennes lorsqu'elles seront chargées sur un camion.

RQC 14 Les dimensions hors tout des composantes éoliennes lorsqu'elles seront chargées sur un camion sont indiquées ci-dessous.

	Longueur (m)	Largeur (m)	Hauteur (m)
Tours de béton préfabriquées	entre 19,8 et 24,0	entre 2,4 et 4,8	entre 4,1 et 4,4
Nacelles et autres composantes	entre 19,8 et 33,3	entre 2,4 et 4,9	entre 3,2 et 4,6
Pales	44,0	2,4	5,0

QC 15 L'initiateur est invité à consulter le ministère des Transports lors de la préparation de la logistique de transport des composantes d'éoliennes. À cet effet, M. Stéphane Dion (418 727-3674) est disponible pour répondre aux questions concernant les modes de transport possibles ou en rapport avec les contraintes des routes qui pourraient être utilisées.

RQC 15 Le transport des composantes des éoliennes sera sous la responsabilité du manufacturier ENERCON et se fera selon les normes en vigueur. L'initiateur consultera le ministère des Transports lors de la préparation de la logistique de transport des composantes d'éoliennes.

QC 16 L'entretien des chemins du parc éolien en hiver n'est pas clairement défini. Quels sont les chemins ou les parties de chemins qui seront déneigés lors des phases de construction, d'exploitation et de fermeture?

RQC 16 Comme il est mentionné à RQC 8, section 2.5.5.2 du présent document, l'initiateur ne prévoit pas effectuer de travaux de construction en période hivernale.

En phase exploitation, l'initiateur du projet ne prévoit pas de déneigement des chemins, sauf si une intervention nécessitant des équipements lourds était requise.

Aucun déneigement des chemins n'est prévu en phase fermeture.

3.4.1.6 Description du projet – Activités du projet – Phase construction – Installation des équipements
(p. 3-10)

QC 17 Il est indiqué à cette section qu'une usine temporaire pour la fabrication du béton sera aménagée dans les limites du parc éolien. Il est aussi mentionné que l'eau nécessaire à la fabrication de 18 000 à 28 500 m³ de béton sera pompée à même le réseau hydrographique ou à partir d'un puits artésien. À quel endroit serait localisée l'installation temporaire de production de béton ? Évaluer l'ampleur du marnage ou les débits résiduels occasionnés par ce prélèvement. Préciser le calendrier de prélèvement d'eau en tenant compte des espèces fauniques qui pourraient se reproduire dans le milieu sélectionné. Quelles seraient alors les meilleures sources potentielles d'eau et d'agrégats?

RQC 17 L'initiateur s'assurera que l'entreprise responsable de ces opérations disposera des autorisations requises et appliquera les bonnes pratiques en ce qui a trait au pompage de l'eau. Le site d'établissement de l'usine temporaire de béton n'est pas identifié à ce stade-ci du projet.

Les renseignements demandés seront fournis aux autorités responsables lors des demandes d'autorisation préalables à la mise en place de l'usine de fabrication de béton.

3.4.1.7 Description du projet – Activités du projet – Phase construction – Restauration des aires de travail
(p. 3-11)

QC 18 La dernière phrase de cette section annonce que les aires de travail, d'entreposage et de bureaux de chantier serontensemencées « au besoin » lorsque les travaux de construction seront terminés. Préciser sous quelles conditions certaines aires pourraient ne pas êtreensemencées. Pourquoi ne prévoyez-vous pas des plantations sur les aires en question?

RQC 18 L'ensemencement sera réalisé au besoin pour des raisons esthétiques ou pour stabiliser des talus qui le nécessiteront. Dans toute autre condition, la repousse naturelle des espèces pionnières sera privilégiée.

QC 19 Éviter l'usage d'espèces exotiques et privilégier les espèces indigènes et adaptées à la région pour reboiser les aires de travail et pour réaliser les techniques de génie végétal.

RQC 19 L'initiateur prévoit utiliser des espèces indigènes pour ensemercer les aires de travail (mélange de semences) et pour le reboisement.

Chapitre 4

4. Processus de consultation publique (p. 4-1 à 4-4)

QC 20 L'initiateur peut-il identifier les organismes et les groupes ayant exprimé des questions et des préoccupations lors de la journée portes ouvertes pour le public? Quelles ont été les réponses fournies aux questions et aux préoccupations soulevées dans les différentes consultations?

RQC 20 La journée portes ouvertes a permis de rejoindre certains groupes d'utilisateurs et certains détenteurs de droits dans le domaine du parc éolien. Les principaux commentaires des citoyens et chasseurs sans affiliation particulière rencontrés lors de la journée portes ouvertes ont concerné l'accessibilité au territoire et les effets des travaux de construction sur la chasse à l'orignal pendant la phase de construction. La mesure d'atténuation mise en place par l'initiateur qui prévoit l'arrêt des travaux de construction pendant les deux semaines de chasse à l'orignal, à l'arc et à l'arme à feu, a satisfait les utilisateurs du territoire.

QC 21 L'initiateur entend-il consulter spécifiquement d'autres intervenants sur le territoire visé par le projet (exemples : organismes gestionnaires de sentiers, regroupements d'usagers)?

RQC 21 L'initiateur du projet a déjà rencontré plusieurs groupes d'intervenants qui sont actifs sur le territoire visé par le projet.

Sur le plan forestier, l'initiateur a rencontré des représentants de Bois d'œuvre Cedrico inc. Cette entreprise agit à titre de mandataire pour l'UAF 012-53 et est titulaire de la certification de l'aménagement forestier durable (AFD) des territoires forestiers sous sa gestion, selon la norme CSA Z809. Dans le cas des certifications de l'AFD des territoires forestiers, les différents partenaires et utilisateurs du territoire sont invités à participer à l'établissement des objectifs et des cibles à atteindre pour l'obtention de la certification par le biais des tables de concertation. Suite à l'invitation de Bois d'œuvre Cedrico inc., l'initiateur a l'intention de participer à la table de concertation forestière. La prochaine rencontre est prévue en mai 2009.

L'initiateur a également rencontré les représentants du Conseil de gestion de bassin versant de la rivière Restigouche, du Conseil de gestion de bassin versant de la rivière Matapédia ainsi que de la Corporation de gestion des rivières Matapédia et Patapédia pour leur présenter le projet et répondre à leurs questions.

De plus, par le biais du comité de liaison, plusieurs groupes d'intérêt du secteur tels que le Comité de développement des gens d'affaires des Plateaux, le Groupement Agro-Forestier de la Ristigouche, l'Association sportive chasse et pêche de la Baie-des-Chaleurs, la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, le CLD d'Avignon ainsi que les maires et directeur de la MRC d'Avignon seront informés de l'avancement du projet.

QC 22 L'initiateur entend-il tenir d'autres journées portes ouvertes pour le public dans le secteur à proximité du parc éolien projeté?

RQC 22 Une journée portes ouvertes s'est déroulée le 20 janvier 2009 à Saint-Alexis-de-Matapédia (figure suivante). Plus de 250 personnes se sont présentées à cette activité.



QC 23 Entend-il mettre sur pied un comité de concertation et de suivi du projet de parc éolien tout au long de l'élaboration du projet afin de favoriser la participation des utilisateurs du territoire public? Dans l'affirmative, qui seront les membres de ce comité?

RQC 23 L'initiateur du projet a déjà mis sur pied un comité de liaison pour le projet de parc éolien. La première rencontre de ce comité a eu lieu le jeudi 22 janvier 2009 à la salle municipale de L'Ascension-de-Patapédia. Des réunions avec le comité de liaison auront lieu aux trois mois pour la période avant-projet. Pour l'ensemble de la période de construction, les réunions auront lieu mensuellement. Six mois après la mise en service du projet, les réunions seront tenues aux trois mois. Les membres du comité de liaison sont les suivants :

- Directeur, Développement d'affaires, Invenergy Canada;
- Directeur général, secrétaire-trésorier, MRC d'Avignon;
- Maire, Municipalité de L'Ascension-de-Patapédia;
- Maire, Municipalité de Matapédia;
- Maire, Municipalité de Saint-Alexis-de-Matapédia;
- Mairesse, Municipalité de Saint-André-de-Restigouche;
- Maire, Municipalité de Saint-François d'Assise;
- Un représentant du Comité de développement des gens d'affaires des Plateaux;
- Un représentant du Groupement Agro-Forestier de la Ristigouche;
- Un représentant de l'Association sportive chasse et pêche de la Baie-des-Chaleurs;
- Un représentant de la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs GÎM;
- Un représentant du CLD d'Avignon.

QC 24 Quelles attentes et préoccupations de la population, des principaux intervenants locaux et des communautés autochtones, ont influencé la configuration du parc éolien?

RQC 24 Les préoccupations de la population et des intervenants locaux ont influencé la configuration du parc éolien de la façon suivante :

- Respecter une distance par rapport aux rivières à saumon faisant l'objet d'une exploitation commerciale de manière à ce que les éoliennes ne soient pas visibles à partir de ces rivières;
- Maximiser les retombées économiques du projet pour la MRC d'Avignon et les municipalités du secteur Matapédia-Les Plateaux en s'engageant à ce que l'accès au parc éolien s'effectue en circulant par la MRC d'Avignon et à ce que le montant des retombées régionales (51 %) dépasse le contenu régional obligatoire prévu dans l'appel d'offres d'Hydro-Québec Distribution (30 %).

QC 25 De quelle manière l'initiateur entend-il procéder pour informer le public de l'avancement des travaux?

RQC 25 L'initiateur entend informer le public de l'avancement des travaux par le biais du comité de liaison. Les réunions fréquentes avec ce comité permettront d'assurer une bonne communication avec les représentants locaux et la population. Lors de la réalisation des grandes étapes du projet, les médias locaux seront contactés pour faire état de l'avancement du projet.

4.2.4 Processus de consultation publique – Paysages (p. 4-4)

QC 26 Dans le cadre de l'étude paysagère, comment ou selon quels critères les sept points de vue ont-ils été retenus?

RQC 26 Comme il est mentionné à la section 2.5.10.2 du volume 1 de l'étude d'impact sur l'environnement, l'inventaire sur le terrain, la description des unités de paysage et leur analyse ont permis d'identifier les points de vue d'intérêt. De manière générale, un secteur d'intérêt doit offrir une vue ouverte sur le paysage qui limite le potentiel d'intégration des éléments projetés dans celui-ci, en plus de répondre à l'un ou l'autre des critères suivants :

- Comprendre une concentration relativement élevée d'observateurs permanents (localité, agglomération urbaine, site de villégiature, etc.);
- Offrir des activités récréotouristiques importantes;
- Comprendre une densité significative d'observateurs occasionnels ou temporaires.

QC 27 Les simulations visuelles réalisées à partir des sept points de vue sélectionnés ont-elles été présentées lors de la journée portes ouvertes? Si oui, quels ont été les commentaires des participants à propos de la présentation des simulations visuelles?

RQC 27 Quatre des sept simulations visuelles insérées dans l'étude d'impact sur l'environnement ont été présentées lors de la journée portes ouvertes. Les commentaires et questions les plus fréquents concernaient les méthodes de réalisation des photomontages, la localisation des points de vue et les distances des éoliennes. Les vues présentées étaient à la satisfaction des participants.

QC 28 Des intervenants sur le plan du tourisme, comme par exemple l'Association touristique régionale (ATR), ont-ils été consultés sur le choix des points de vue?

RQC 28 Les représentants de cet organisme seront rencontrés au cours des prochaines semaines. Le Guide touristique officiel Gaspésie, publié par l'ATR, a été consulté de même que le site Internet de la région de Matapédia et les Plateaux. Le circuit panoramique « Les Plateaux » ainsi que les sites d'intérêt mentionnés dans cette documentation et situés dans la zone d'étude paysagère ont été visités lors de l'inventaire sur le terrain.

QC 29 L'organisme gestionnaire de rivières à saumon, soit la Réserve faunique des rivières Matapédia-Patapédia, a-t-il été consulté sur le choix des points de vue?

RQC 29 Trois des sept simulations visuelles ont été réalisées à partir des installations de la Corporation de gestion des rivières Matapédia et Patapédia. Une autre simulation visuelle illustre une vue à partir d'un point surélevé en direction de la rivière Patapédia. La rencontre avec les gestionnaires de la Corporation de gestion des rivières Matapédia et Patapédia a permis de valider les vues valorisées.

Chapitre 6

6.1.2 Évaluation des impacts et mesures d'atténuation et de compensation – Évaluation des interrelations potentielles – Mesures d'atténuation et de compensation courantes (p. 6-3 et 6-4)

QC 30 Le Guide pour la réalisation d'une étude d'intégration et d'harmonisation paysagères n'est pas mentionné comme référence dans les mesures d'atténuation et de compensation courantes. L'initiateur a-t-il tenu compte de l'ensemble des principes d'intégration paysagère indiqué dans ce guide? Si oui, il serait bien de l'indiquer.

RQC 30 L'étude paysagère (annexe 2.6 du volume 3 de l'étude d'impact) indique que « l'intégration et l'harmonisation du parc éolien Le Plateau et de ses composantes s'inspirent du *Guide pour la réalisation d'une étude d'intégration et d'harmonisation paysagères* ». De plus, à la section 4.4 « Mesures d'atténuation » de la même étude, il est mentionné que « certaines recommandations tirées du *Plan régional de développement du territoire public – Volet éolien*, Gaspésie et MRC de Matane (2004), du *Guide pour la réalisation d'une étude d'intégration et d'harmonisation paysagères – Projet d'implantation de parc éolien sur le territoire public* du MRNF (2005) et du *Guide d'intégration des éoliennes au territoire – Vers de nouveaux paysages* de la Direction des politiques municipales et de la recherche du ministère des Affaires municipales et des Régions (2007) sont également appliquées et permettent de mieux intégrer le parc éolien dans le paysage actuel ».

L'initiateur prend note d'intégrer les principes d'intégration paysagère à la section 6.1.2 « Mesures d'atténuation et de compensation courantes » du volume 1 de l'étude d'impact sur l'environnement.

6.1.2.1 Évaluation des impacts et mesures d'atténuation et de compensation – Évaluation des interrelations potentielles – Mesures d'atténuation et de compensation courantes – Milieu physique (p. 6-3 et 6-4)

QC 31 L'utilisation d'un abat-poussière, possiblement à base d'eau, est prévue comme mesure d'atténuation. Le cas échéant, est-ce que le site de prélèvement d'eau sera le même que celui utilisé pour les activités de bétonnage? Si oui, l'initiateur devrait préciser les besoins additionnels de volume d'eau pour cette fonction et en tenir compte dans l'évaluation des impacts sur le milieu sélectionné. Dans le cas contraire, il devrait préciser le milieu utilisé et évaluer les impacts de ce prélèvement.

RQC 31 L'initiateur s'assurera d'obtenir les autorisations requises pour l'utilisation d'abat-poussières. Le site de prélèvement d'eau de même que le type d'abat-poussière utilisé ne sont pas identifiés à ce stade-ci du projet. Les renseignements demandés seront fournis aux autorités responsables lors des demandes d'autorisation préalables à la phase construction.

6.1.3.2 Évaluation des impacts et mesures d'atténuation et de compensation – Évaluation des interrelations potentielles – Interrelations potentielles – Interrelations non significatives (p. 6-6 et 6-7)

QC 32 L'initiateur peut-il confirmer l'absence d'habitats calcaires dans les zones affectées par les travaux, les seuls habitats terrestres qui pourraient abriter des espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS) dans cette portion du territoire québécois? Dans le cas contraire, il y aura lieu de procéder à des inventaires en période propice et de nous transmettre confidentiellement un rapport présentant la méthode et les résultats, incluant une caractérisation du milieu (strate végétale) et la localisation précise des EFMVS répertoriées. Le rapport devra également mentionner le nom des personnes ayant réalisé l'inventaire.

RQC 32 L'initiateur ne peut confirmer l'absence d'habitats calcaires dans les zones concernées par les travaux. Aucune roche de type calcaire n'a été détectée lors de relevés géotechniques effectués en 2007 dans une portion du domaine du parc éolien. La roche mère (présente à des profondeurs variant entre 0,1 à 1,2 mètre) est de type *mudstone*, une roche carbonatée apparentée au calcaire.

Comme il est indiqué au tableau 6.4 (page 6-7 du volume 1 de l'étude d'impact), aucune espèce végétale à statut particulier n'a été mentionnée dans le domaine du parc éolien par le CDPNQ et le COSEPAC. Les habitats propices à la plupart de ces espèces ont été évités lors de la conception du parc éolien (affleurements et débris rocheux, milieux riverains, milieux humides). La zone d'étude comporte une diversité faible d'habitats susceptibles d'abriter des espèces végétales à statut particulier.

Il est peu probable que des espèces végétales à statut particulier soient présentes à l'intérieur du domaine du parc éolien et qu'une activité liée à la construction de celui-ci affecte une de ces espèces.

6.2.1 Évaluation des impacts et mesures d'atténuation et de compensation – Impact sur le milieu physique – Évaluation de l'importance de l'impact – Valeur des composantes du milieu (p. 6-10)

QC 33 Au tableau 6.5, une valeur moyenne à la faune avienne et aux chiroptères est attribuée. Pourtant, ces deux groupes sont sensibles au développement de parcs éoliens et ils contiennent plusieurs espèces possédant un statut de précarité ou apparaissant sur la liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables. En conséquence, il est recommandé d'attribuer une valeur « grande » à ces deux groupes d'espèces fauniques.

RQC 33 L'évaluation des valeurs des composantes du milieu est en accord avec ces préoccupations. Le tableau 6.5 (page 6-10, volume 1 de l'étude d'impact) indique que la valeur des composantes « faune avienne » et « chiroptères », dans leur ensemble, est jugée moyenne. La faune avienne regroupe l'ensemble des oiseaux migrateurs et résidents ainsi que leurs habitats. Les chiroptères regroupent l'ensemble des chauves-souris et leurs habitats.

En ce qui a trait aux espèces à statut particulier, principalement les oiseaux et les chauves-souris, la valeur de la composante est jugée grande en raison du statut légal de protection de ces espèces et des efforts investis pour leur rétablissement.

6.3.3.1 Évaluation des impacts et mesures d'atténuation et de compensation – Impact sur le milieu physique – Eaux de surface – Phase construction (p. 6-13 et 6-14)

QC 34 Concernant les travaux d'excavation prévus dans les cours d'eau pour y passer le réseau collecteur, l'initiateur devra vérifier auprès du MRNF si cette activité est couverte par le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier du domaine de l'État (RNI). Dans le cas contraire, il devra préalablement obtenir un certificat d'autorisation du MDDEP pour réaliser ces travaux dans les cours d'eau.

RQC 34 L'initiateur vous remercie pour ce commentaire et s'assurera d'obtenir toutes les autorisations nécessaires auprès des autorités responsables.

6.4.1.1 Évaluation des impacts et mesures d'atténuation et de compensation – Impact sur le milieu biologique – Peuplements forestiers – Phase construction (p. 6-15 et 6.16)

QC 35 Veuillez évaluer quelle superficie forestière serait perdue parmi les vieux peuplements inéquiens (code « VIN »).

RQC 35 Selon les données 2005 du Système d'information écoforestière (SIEF) du MRNF, le projet nécessite le déboisement de 0,64 ha de vieux peuplements inéquiens dans des bétulaies jaunes, soit 0,04 ha pour l'implantation d'une éolienne et 0,60 ha pour la construction de nouveaux chemins.

6.4.2.1 Évaluation des impacts et mesures d'atténuation et de compensation – Impact sur le milieu biologique – Faune avienne – Phase construction (p. 6-17)

QC 36 Détailler les conclusions des études de Devereux et al. (2008) et de James, R. D. (2008) en ce qui a trait au déplacement d'oiseaux forestiers par la modification d'habitats créée par les éoliennes. L'étude de Devereux et al. s'applique-t-elle vraiment au cas du parc éolien Le Plateau?

RQC 36 L'étude de Devereux et al. (2008) ne s'applique pas directement au projet du parc éolien Le Plateau puisque ce dernier est situé en territoire forestier. L'étude de Devereux et al. a été menée en Angleterre en 2007 dans deux parcs éoliens situés en milieu agricole. La présence d'éoliennes n'a pas affecté la distribution des oiseaux qui passent l'hiver dans le voisinage des parcs éoliens, à l'exception d'une espèce, le faisan de Colchide. Des tests ont été réalisés à différentes distances des éoliennes (entre 0 et 750 m). Les oiseaux ne semblent pas éviter la proximité des éoliennes, sur des distances mesurées variant entre 0 et 150 m.

James (2008) a fait le bilan de deux années de suivis effectués dès la mise en service, en 2006, du parc éolien de Erie Shores, situé à proximité du lac Érié, en Ontario. Il a notamment décrit la présence d'oiseaux et leur comportement à proximité des éoliennes. Dans l'ensemble, l'implantation d'éoliennes n'a pas eu d'impacts négatifs sur les oiseaux nicheurs, qui se comportent comme si les éoliennes n'étaient pas présentes : ils se déplacent, s'alimentent et nichent dans les habitats propices à proximité des éoliennes.

Ces deux études ne s'appliquent pas vraiment au parc éolien Le Plateau mais indiquent, toutefois, que l'impact d'un parc éolien sur l'habitat de la faune avienne peut être négligeable.

6.4.2.2 Évaluation des impacts et mesures d'atténuation et de compensation – Impact sur le milieu biologique – Faune avienne – Phase construction (p. 6-17 et 6-18)

QC 37 L'initiateur peut-il évaluer le nombre de couples nicheurs qui seront affectés par les pertes d'habitat reliées au déboisement, et ceci afin d'évaluer l'impact du projet sur les oiseaux qui nichent dans la zone d'étude?

RQC 37 Comme il est mentionné à la section 6.4.2.1 (pages 6-17 et 6-18, volume 1 de l'étude d'impact), il est probable que le déboisement entraînera un déplacement temporaire des oiseaux à proximité des aires de travail, tout en modifiant leur habitat. Comme il est mentionné à la section 6.1.2.2 (page 6-4, volume 1), l'initiateur s'engage à ce que l'essentiel des travaux de déboisement soient effectués, dans la mesure du possible, en dehors de la période associée à la nidification des oiseaux (1^{er} mai au 15 août). Cette mesure vise à réduire les répercussions des travaux sur les oiseaux nicheurs. De plus, le déboisement sera limité à 0,6 % de la superficie forestière du domaine du parc éolien et il s'effectuera dans des peuplements abondants sur le domaine (peuplements mélangés). L'intensité de l'impact est donc faible. L'importance de l'impact sur la modification de l'habitat des oiseaux en phase construction est faible.

Le nombre de couples nicheurs potentiellement dérangés par les travaux est difficile à évaluer compte tenu du fait que les densités d'oiseaux varient annuellement et que, lors des inventaires, la nidification des oiseaux entendus de même que leur appariement ne sont pas toujours confirmés.

Dans une étude réalisée au Vermont, Kerlinger (2003) a constaté que la perturbation due aux éoliennes était faible pour la plupart des oiseaux forestiers nicheurs, dont plusieurs nichaient à moins de 20 à 30 m des éoliennes. La fidélité aux sites de nidification et une longue durée de vie, du moins pour certaines espèces, pourraient expliquer pourquoi les oiseaux nicheurs semblent peu affectés par les éoliennes (Drewitt et Langston, 2006).

6.4.2.2 Évaluation des impacts et mesures d'atténuation et de compensation – Impact sur le milieu biologique – Faune avienne – Phase exploitation (p. 6-18 et 6-19)

QC 38 Il est mentionné dans l'étude d'impact que les balises lumineuses installées au sommet de certaines éoliennes seront clignotantes, blanches le jour et rouges la nuit. Il est connu que les oiseaux migrateurs sont davantage attirés la nuit, dans des mauvaises conditions de visibilité, par les lumières rouges que les lumières blanches, qu'elles soient clignotantes ou non. La section 6.4.2.2 ne précise pas de solution envisagée pour empêcher les collisions des passereaux migrateurs nocturnes avec les éoliennes. Veuillez vérifier avec Transports Canada la possibilité d'utiliser des balises lumineuses blanches la nuit.

D'autre part, il existe depuis récemment¹ un système anticollision dit « en veilleuse », où un radar autonome de faible puissance alimenté à l'énergie solaire active des feux stroboscopiques si un aéronef se présente dans la trajectoire des éoliennes. Ce système détecte aussi l'absence de réaction de la part de l'aéronef : à ce moment, en plus des feux lumineux, il émet un avertissement sonore aux fréquences radio VHF appropriées. Ce système aurait l'avantage de créer moins d'impacts visuels, moins d'impacts pour les oiseaux, tout en étant moins dispendieux et moins énergivore. Il est suggéré à l'initiateur de s'en enquérir auprès de son fabricant.

RQC 38 L'initiateur vous remercie pour ces commentaires et étudiera ces options en collaboration avec Transports Canada et le manufacturier.

QC 39 Au tableau 6.9, des taux de mortalité sont présentés pour différents parcs éoliens. Cependant, certains suivis, comme celui du parc éolien de Cap-Chat, sont très fragmentaires et d'autres parcs éoliens, comme celui de Murdochville, sont localisés dans des endroits peu problématiques. Par ailleurs, seulement 15 éoliennes sur 73 ont fait l'objet d'un suivi à Baie-des-Sables. Pour ces motifs, il est recommandé de présenter ces résultats à titre indicatif et non comme une mesure précise des taux de mortalité. Le commentaire s'applique également au tableau 6.10 de la page 6-22.

RQC 39 L'initiateur prend note de ce commentaire.

¹ « Obstacle Collision Avoidance System » (OCAS), préparé par une firme norvégienne.

6.4.3.2 Évaluation des impacts et mesures d'atténuation et de compensation – Impact sur le milieu biologique – Chiroptères – Phase exploitation (p. 6-22 et 6-23)

QC 40 L'étude spécifie que les espèces migratrices de chiroptères sont plus sensibles au développement de parcs éoliens et plusieurs hypothèses relevées dans la documentation scientifique pour expliquer ce phénomène sont mentionnées. Ces hypothèses ne sont pas encore vérifiées mais le fait est réel, ces chiroptères sont recensés plus fréquemment dans les suivis de mortalités. Or, ce groupe d'espèces comprend quatre espèces sur huit de la liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables. Malgré cela, l'initiateur retient un impact faible pour la phase d'exploitation. Aussi, l'impact devrait être réévalué en tenant compte du principe de précaution (Loi sur le développement durable, art. 6, alinéa j).

RQC 40 La section 6.4.3 du volume 1 de l'étude d'impact décrit l'évaluation des impacts du projet sur l'ensemble des chiroptères, sans égard à leur statut de protection. L'inventaire réalisé dans le domaine du parc éolien en 2006 suggère que les chauves-souris présentes sont principalement des espèces sans statut particulier et résidentes, moins sujettes aux collisions que les espèces migratrices. Les chauves-souris migratrices représentent moins de 1 % des vocalises enregistrées lors de l'inventaire de chiroptères réalisé dans le domaine du parc éolien Le Plateau. Ainsi, pour l'ensemble de la population de chauves-souris, l'importance de l'impact du parc en phase d'exploitation est jugée faible.

6.4.5 Évaluation des impacts et mesures d'atténuation et de compensation – Impact sur le milieu biologique – Faune ichthyenne (p. 6-27)

QC 41 En ce qui a trait au prélèvement d'eau en milieu naturel pour les besoins de bétonnage et d'abat-poussière, il serait approprié de tenir compte des prélèvements d'eau en milieu naturel et d'évaluer l'impact sur ces deux groupes d'espèces.

RQC 41 L'initiateur prend note de ce commentaire. Il s'assurera que l'entreprise responsable de ces opérations disposera des autorisations requises et appliquera les bonnes pratiques en ce qui a trait notamment au prélèvement d'eau.

Les renseignements demandés seront fournis aux autorités responsables lors des demandes d'autorisation préalables à la mise en place de l'installation temporaire de production de béton. L'eau requise devrait provenir du réseau hydrographique environnant ou si cette source s'avérait non disponible, d'un puits artésien. Le site d'installation de l'usine temporaire de béton n'a pas encore été identifié à ce stade-ci du projet.

6.4.7 Évaluation des impacts et mesures d'atténuation et de compensation – Impact sur le milieu biologique – Espèces fauniques à statut particulier (p. 6-29)

QC 42 Veuillez évaluer les impacts qu'aura la construction du parc sur les espèces aviennes en péril, incluant celles qui n'ont pas été trouvées lors de l'inventaire, principalement la Paruline du Canada et le Martinet ramoneur.

RQC 42 Comme il est indiqué au tableau 6.4 (page 6-8 du volume 1 de l'étude d'impact), les interrelations entre les activités de la phase de construction et l'ensemble des espèces fauniques à statut particulier ont été jugées non significatives. Cette évaluation porte sur les espèces potentiellement présentes dans la zone d'étude, y compris les espèces qui n'ont pas été observées lors des inventaires telles que la Paruline du Canada et le Martinet ramoneur.

Aucune espèce faunique à statut particulier n'a été mentionnée par le CDPNQ dans la zone d'étude locale. Il est peu probable que les espèces à statut particulier potentiellement présentes soient affectées par les activités de construction. Les habitats propices à la plupart de ces espèces sont généralement évités (milieux riverains, milieux humides, falaises) ou encore l'espèce n'est présente qu'une partie de l'année ou utilise des habitats qui sont abondants dans le domaine.

Il est probable que le déboisement entraînera un déplacement temporaire des oiseaux à proximité des aires de travail, tout en modifiant leur habitat. Comme il est mentionné à la section 6.1.2.2 (page 6-4 du volume 1), l'initiateur s'engage à ce que l'essentiel des travaux de déboisement soit effectué, dans la mesure du possible, en dehors de la période associée à la nidification des oiseaux (1^{er} mai au 15 août). Cette mesure vise à réduire les répercussions des travaux sur les oiseaux nicheurs. De plus, le déboisement est limité à 0,6 % de la superficie forestière du domaine du parc éolien et il s'effectuera en majeure partie dans des peuplements abondants sur le domaine (peuplements mélangés).

QC 43 L'initiateur affirme que les inventaires réalisés suggèrent que les espèces à statut particulier sont peu abondantes et il leur accorde un impact faible et un impact résiduel peu important. Il est utile de souligner que le MRNF a demandé de réaliser un inventaire complet des oiseaux de proie en migration printanière en 2009, en conformité avec le protocole de référence (MRNF 2008); ce que l'initiateur du projet s'est engagé à faire, tel que mentionné en page 2-11. D'autre part, l'inventaire hélicoptère pour détecter des nids des trois espèces d'oiseaux de proie possédant un statut légal n'a pas encore été réalisé; l'initiateur du projet a signalé son intention de le faire en page 6-29. Compte tenu des informations fragmentaires disponibles au moment d'évaluer les impacts, il est prématuré d'accorder un impact faible et un impact résiduel peu important pour ce groupe d'espèces. La description et l'évaluation des impacts devraient tenir compte du fait que plusieurs données sont manquantes actuellement et que cet aspect devra être analysé sur la base de données plus complètes à la suite des deux inventaires manquants.

RQC 43 L'évaluation des impacts sur les oiseaux de proie à statut particulier est basée sur l'ensemble des données recueillies au cours des inventaires réalisés par l'initiateur entre 2004 et 2008 pour un total de 232,4 heures d'observation. Les résultats de ces inventaires indiquent que le territoire est peu fréquenté par les rapaces en migration. Les taux de passage des rapaces varient de 0,07 à 0,55 individu par heure. Les inventaires indiquent que les oiseaux de proie à statut particulier sont rares dans la zone d'étude : l'aigle royal n'a été observé qu'à deux occasions (l'une en 2004 et l'autre en 2007) et le pygargue à tête blanche à une occasion (en 2007). Aucun faucon pèlerin n'a été observé.

Comme convenu avec le MRNF, l'initiateur prévoit réaliser un inventaire complémentaire des oiseaux de proie au cours de la migration printanière en 2009. L'initiateur réalisera un inventaire hélicoporté dans les secteurs propices à la nidification de ces oiseaux dans le domaine du parc éolien et à proximité. Advenant que ces inventaires indiquent que les oiseaux de proie à statut particulier fréquentent et nichent dans la zone d'étude, l'évaluation des impacts sur ces oiseaux pourra être révisée.

6.5.1.1 Évaluation des impacts et mesures d'atténuation et de compensation – Impact sur le milieu humain – Contexte socioéconomique – Phase construction (p. 6-30)

QC 44 Dépassant les exigences d'Hydro-Québec, l'initiateur annonce qu'il garantit un contenu régional de 51 %. Lui est-il possible de détailler et de chiffrer la répartition de ces retombées économiques?

RQC 44 Les retombées économiques concernant le parc éolien Le Plateau dans la région admissible (Gaspésie–Îles-de-La-Madeleine et MRC de Matane) sont les suivantes:

- i. Fabrication des tours (incluant les composantes dans les tours) : 100 %;
- ii. Assemblage des convertisseurs : 100 %;
- iii. Fabrication de certaines sous-composantes des convertisseurs : 100 %;
- iv. Engagement corporatif à maximiser les retombées économiques dans la région admissible.

Ces quatre éléments (i à iv) représentent 51 % du coût total d'implantation du parc éolien Le Plateau, le tout conformément aux règlements de l'appel d'offres A/O 2005-03 d'Hydro-Québec Distribution.

6.5.1.2 Évaluation des impacts et mesures d'atténuation et de compensation – Impact sur le milieu humain – Contexte socioéconomique – Phase exploitation (p. 6-31)

QC 45 Un point serait à préciser concernant le tarif applicable aux droits fonciers. L'initiateur doit savoir que les loyers sont ajustés chaque année selon la variation de l'indice des prix à la consommation. Le tarif et le montant du loyer global peuvent donc changer.

RQC 45 L'initiateur prend note de ce commentaire.

6.5.3.1 Évaluation des impacts et mesures d'atténuation et de compensation – Impact sur le milieu humain
– Utilisation du territoire - Phase construction (p. 6-34)

QC 46 L'initiateur devrait mentionner qu'il pourrait être tenu de verser des compensations financières si des travaux d'aménagement forestier étaient détruits en phase construction.

RQC 46 L'initiateur prend note de ce commentaire.

6.5.4.1 Évaluation des impacts et mesures d'atténuation et de compensation – Impact sur le milieu humain
– Infrastructures d'utilité publique – Phase construction (p. 6-35)

QC 47 L'initiateur annonce que les éoliennes seront transportées par route. Considérant, d'une part, les aides gouvernementales disponibles pour encourager les transports intermodaux et, d'autre part, les retombées économiques supplémentaires que le transport maritime et/ou ferroviaire engendrerait pour la région, nous suggérons à l'initiateur d'évaluer avec le turbinier les avantages qu'il y aurait à utiliser les ports de la péninsule gaspésienne et le réseau ferroviaire.

RQC 47 Le transport des composantes des éoliennes est sous la responsabilité du manufacturier. L'initiateur prend note de ce commentaire et en fera part au manufacturier.

6.5.6.2 Évaluation des impacts et mesures d'atténuation et de compensation – Impact sur le milieu humain
– Climat sonore – Phase exploitation (p. 6-38 à 6-40)

QC 48 Selon la carte 6.7 du volume 2, au moins trois chalets se retrouveraient dans la zone de bruit 40-44 dB(A). Ces niveaux respecteraient effectivement les niveaux de bruit fixés par la Note d'instruction 98-01 du MDDEP. Cependant, il s'agirait d'une augmentation pouvant aller jusqu'à 12,8 dB(A) par rapport au Leq actuel et à 16,5 dB(A) de plus que le bruit ambiant actuel (L95%), qui varie entre 26,5 et 32 dB(A). Ceci ne doit-il pas être considéré comme un impact moyen plutôt qu'un impact faible, comme l'évalue votre étude?

RQC 48 Les résultats de la simulation du climat sonore présentés à la carte 6.7 du volume 2 de l'étude d'impact ont été obtenus sous des conditions de propagation qui impliquent une simultanéité d'événements.

- Toutes les éoliennes fonctionnent en même temps et à capacité maximale;
- Un vent porteur de la source vers les points récepteurs;
- Des conditions météorologiques favorables à la propagation sonore.

La fréquence d'occurrence des événements mentionnés plus hauts est jugée très faible. De plus, dans la modélisation du climat sonore, le bruit du vent n'est pas évalué bien que ce dernier conditionne de façon proportionnelle le fonctionnement des éoliennes. Lors de la prise des mesures de bruit ambiant, aucun vent n'a été enregistré.

Les résultats de la simulation du climat sonore respectent les niveaux de bruit fixés par la Note d'instruction 98-01 du MDDEP. L'importance de l'impact sur le climat sonore est donc jugée faible.

- 6.5.7.3 Évaluation des impacts et mesures d'atténuation et de compensation – Impact sur le milieu humain – Paysage – Évaluation de l'impact visuel selon des points de vue spécifiques (p. 6-43)**
- QC 49 D'après la carte 6.8 du volume 2, de une à cinq éoliennes pourraient être vues depuis quelques chalets. Cette information ne se retrouve pas à la section 6.5.7.3 : pouvez-vous confirmer? Quel est l'impact appréhendé pour leurs usagers?**
- RQC 49 Cette information est présente dans le volume 3 à l'étude paysagère, section 4.5 « Appréciation globale de l'impact visuel du parc éolien Le Plateau » : « Les utilisateurs du massif montagneux supérieur sont essentiellement des observateurs occasionnels qui pratiquent des activités récréotouristiques (chasse, pêche, villégiature) de façon extensive et saisonnière. Des observateurs de passage (motoneigistes, VTT) parcourent également ce secteur selon une fréquence irrégulière. Ainsi, le contact visuel avec les composantes projetées est généralement de courte durée et de rayonnement ponctuel. » L'importance de l'impact sur cette unité de paysage « M1 - Massif montagneux supérieur » est mineure.
- QC 50 Il est confirmé au point 2.5.5.2 du volume 1 que des activités en canot et kayak sont pratiquées sur les rivières Patapédia, Ristigouche et Matapédia. L'initiateur a-t-il tenu compte des impacts paysagers à partir des parcours canotables de ces rivières?**
- RQC 50 La carte 6.8 « Visibilité des nacelles » montre que selon la configuration des vallées des rivières Patapédia, Ristigouche et Matapédia, aucune éolienne ne sera visible à partir du lit de ces cours d'eau. Aucun impact visuel n'est donc attendu à partir des parcours canotables de ces rivières.
- QC 51 L'initiateur a réalisé une simulation visuelle à partir d'une municipalité, celle de L'Ascension-de-Patapédia. Des simulations visuelles devraient être réalisées à partir d'autres milieux habités à proximité du parc éolien projeté, comme Saint-Jean-de-Matapédia et Saint-François-d'Assise.**
- RQC 51 La simulation visuelle réalisée à partir de la municipalité de L'Ascension-de-Patapédia a été faite d'un point d'observation localisé à plus de 12,5 km de l'éolienne la plus près et à partir du milieu habité le plus rapproché du projet. Les milieux habités du secteur de Saint-Jean-de-Matapédia et de la municipalité de Saint-François-d'Assise sont plus éloignés, se situant respectivement à plus de 16 km et 19 km du projet.
- L'initiateur considère que le photomontage réalisé à partir de la municipalité de L'Ascension-de-Patapédia est représentatif des autres milieux habités du secteur.

QC 52 L'initiateur rappelle la reconnaissance de corridors panoramiques et de circuits touristiques de la route 132 (points 3.3 et 3.4.2, volume 3). Aucune simulation visuelle n'a été réalisée à partir de la route 132. Des éoliennes pourraient-elles être visibles à partir de la route 132? Si oui, quelle serait l'ampleur de cet impact?

RQC 52 Aucune éolienne ne sera visible à partir de la route 132 en raison de la forme encaissée de la vallée de la rivière Matapédia. En outre, la configuration du projet respecte les distances prescrites dans le RCI éolien de la MRC d'Avignon concernant le corridor panoramique de la route 132 (3 km). L'éolienne la plus rapprochée se trouve à plus de 17 km de la route 132.

QC 53 Afin de bien interpréter les figures illustrant les simulations visuelles, il serait préférable de numéroter les éoliennes visibles, tel leur numéro dans le document cartographique (volume 2).

RQC 53 Les simulations visuelles illustrant des éoliennes visibles ont été modifiées afin d'intégrer la numérotation des éoliennes visibles (annexe C).

6.7 Évaluation des impacts et mesures d'atténuation et de compensation – Importance des impacts résiduels (p. 6-43 à 6-47)

QC 54 Au tableau 6.13, un impact résiduel peu important est accordé en phase d'exploitation pour l'avifaune et les chiroptères. Compte tenu des commentaires précédents, ces évaluations devraient être revues.

RQC 54 Compte tenu des réponses formulées aux commentaires précédents, les évaluations concernant l'impact résiduel du projet en phase exploitation sur l'avifaune et les chiroptères ne seront pas révisées.

L'inventaire réalisé dans le domaine du parc éolien en 2006 suggère que les chauves-souris présentes sont principalement des espèces sans statut particulier et résidentes, moins sujettes aux collisions que les espèces migratrices. Les chauves-souris migratrices représentent moins de 1 % des vocalises enregistrées lors de l'inventaire de chiroptères réalisé dans le domaine du parc éolien Le Plateau. Ainsi, pour l'ensemble de la population de chauves-souris, l'importance de l'impact du parc en phase exploitation est jugée faible.

L'évaluation des valeurs des composantes du milieu biologique, notamment la faune avienne et les chiroptères, est en accord avec les préoccupations soulevées. La valeur de ces composantes est jugée grande pour les espèces à statut particulier en raison du statut légal de protection de ces espèces et des efforts investis pour leur rétablissement.

Chapitre 7

7.2.1 Surveillance : environnement, santé et sécurité – Programme de surveillance environnementale – Phase construction (p. 7-2)

QC 55 L'étude mentionne que le programme de surveillance environnementale assurera la conformité, entre autres, des opérations des sous-traitants et intervenants. Est-ce que cet engagement comprend la surveillance des activités de pompage d'eau en milieu naturel pour les besoins de bétonnage et d'abat-poussière?

RQC 55 Le programme de surveillance environnementale qui sera déposé lors de la demande de certificat d'autorisation comprendra les activités de pompage d'eau en milieu naturel pour les besoins de bétonnage et d'abat-poussière.

7.3.4 Surveillance : environnement, santé et sécurité – Plan d'urgence en cas d'accidents et de défaillances – Procédures d'urgence selon les types d'accidents et de défaillances (p. 7-6 à 7-8)

QC 56 Au sujet du tableau 7.1, expliquer et préciser ce que l'initiateur entend par le mot « important » dans l'expression « tout déversement important ». Ceci correspond à quel volume?

RQC 56 L'initiateur entend par « déversement important » un déversement d'une quantité d'environ un litre.

Chapitre 8

8.1 Surveillance environnementale – Programme de surveillance environnementale (p. 7-1)

QC 57 Inclure à votre programme de surveillance environnementale, dont les rapports seront transmis au MDDEP, les opérations de revégétalisation.

RQC 57 Les opérations de revégétalisation seront prévues au programme de surveillance environnementale.

8.1 Suivi environnemental – Milieu biologique (p. 8-1)

QC 58 L'initiateur peut-il fournir *a priori* certains détails du suivi de mortalité postconstruction en termes d'efforts (le nombre d'éoliennes suivies et la fréquence de recherche)? Cela, afin de s'assurer que le suivi prévu est convenable par rapport aux normes recommandées (section 8.1.1).

RQC 58 L'initiateur collaborera avec les autorités responsables afin de mettre en place un protocole de suivi de mortalité qui soit convenable par rapport aux normes recommandées.

QC 59 Les protocoles de suivi de la faune avienne et des chiroptères doivent être validés au préalable par la direction régionale de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine du MRNF, qui est l'autorité gouvernementale sur ces aspects, avant d'être déposés au MDDEP.

RQC 59 L'initiateur est en accord avec ce commentaire et collaborera avec le MRNF afin d'élaborer un protocole de suivi de la faune avienne et des chiroptères.

QC 60 Les suivis devront prévoir des mesures d'atténuation en cas de mortalités anormales pour une ou des éoliennes.

RQC 60 L'initiateur produira annuellement des rapports de suivi qui seront transmis au MDDEP. Au cas où une mortalité significative serait détectée, des mesures d'atténuation spécifiques, élaborées en collaboration avec les instances concernées, seront mises en place.

8.2 Suivi environnemental – Milieu humain (p. 8-2)

QC 61 L'historique de l'implantation des parcs éoliens au Québec nous permet de croire que la mise en place d'un comité local de suivi du projet semble faire partie des mesures de renforcement des impacts socioéconomiques du projet. Nous suggérons à l'initiateur d'encourager et de faciliter une telle initiative qui, non seulement permettrait de maximiser les retombées économiques dans la localité, mais constituerait surtout un important levier pour une meilleure acceptabilité sociale du projet.

RQC 61 Comme il est mentionné à RQC 23, un comité de liaison pour le projet du parc éolien Le Plateau est déjà formé, la première rencontre de ce comité ayant eu lieu le jeudi 22 janvier 2009.

8.2.1 Suivi environnemental – Milieu humain – Climat sonore (p. 8-2)

QC 62 Le suivi du bruit ambiant ne devrait-il pas être également mesuré pour les chalets les plus rapprochés des éoliennes?

RQC 62 Un suivi du bruit ambiant est prévu à partir de deux baux de villégiature (chalet) qui sont situés dans le domaine du parc éolien. L'initiateur a accepté d'ajouter deux stations supplémentaires pour les chalets les plus rapprochés des éoliennes.

QC 63 À partir de quel moment, pendant combien de temps et à quelle fréquence le suivi du climat sonore sera-t-il réalisé? Les résultats seront-ils déposés au MDDEP ? De quelle façon prévoit-on déterminer l'apport supplémentaire des éoliennes au climat sonore ambiant mesuré avant l'implantation du parc éolien?

RQC 63 Le programme de suivi du climat sonore sera déposé, auprès de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs au moment de la demande visant l'obtention du certificat d'autorisation prévu à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Les résultats de ce suivi seront également déposés au MDDEP.

Chapitre 10

10. Synthèse du projet

QC 64 Cette section ne semble pas correspondre tout à fait à la description de la synthèse du projet telle qu'elle apparaît à la page 18 de la directive du MDDEP. À quel moment l'initiateur prévoit-il déposer un résumé du projet?

RQC 64 Le *Résumé de l'étude : volume 5* sera déposé au MDDEP à la même date que le présent volume, soit le 9 février 2009.

Rapport principal – Volume 2

Carte 3.2 : Vitesse moyenne des vents à 80 mètres au-dessus du sol

QC 65 L'échelle établissant l'amplitude de la vitesse du vent à l'aide de couleurs devrait être représentée à l'aide de vitesses en m/s ou km/h et non par « faible, modéré, fort ». Un vent modéré-fort (couleur orangée), par exemple, souffle à quelle vitesse?

RQC 65 La carte illustrant l'échelle de l'amplitude de la vitesse du vent en m/s est jointe au présent volume (annexe A).

Rapport principal – Volume 3

Étude 2.1 – Rapport d'inventaire de la faune avienne

QC 66 L'initiateur peut-il mettre en perspective les dates d'inventaire de migration du projet avec celles de l'Observatoire des oiseaux de Tadoussac (OOT) et du Belvédère Raoul-Roy pour les années correspondantes ? Cela nous permettrait de vérifier si les périodes de pics migratoires ont été couvertes, tant pour les rapaces que les autres espèces. L'OOT possède des données de migration pour d'autres espèces que les rapaces. Cet exercice permet de juger de la qualité des données récoltées.

RQC 66 Les données récoltées au cours des inventaires réalisés par l'initiateur entre 2004 et 2008 sont présentées, dans les tableaux suivants, en comparaison aux données récoltées à l'Observatoire d'oiseaux de Tadoussac et au belvédère Raoul-Roy, dans le parc national du Bic. Les taux de passage enregistrés chaque semaine lors des inventaires réalisés dans le domaine du parc éolien sont inférieurs ou égaux à 1 rapace par heure, même durant les périodes de pics migratoires. Ces données confirment que la zone à l'étude est peu fréquentée par les rapaces en migration.

Printemps 2004

Semaine débutant le	Le Plateau			Parc national du Bic		
	Durée (h)	Nombre d'individus	Abondance relative (Individus/h)	Durée (h)	Nombre d'individus	Abondance relative (Individus/h)
20-mars	-	-	-	19	7	0,4
27-mars	-	-	-	34,5	28	0,8
03-avr	-	-	-	18,5	77	4,2
10-avr	-	-	-	42	386	9,2
17-avr	-	-	-	39	856	21,9
24-avr	-	-	-	29	480	16,6
01-mai	-	-	-	34	1283	37,7
08-mai	-	-	-	49,5	1814	36,6
15-mai	15,5	10	0,6	51,5	1958	38,0
22-mai	16,0	2	0,1	14,5	398	27,4
29-mai	12,0	2	0,2	4	55	13,8
05-juin	-	-	-	3	59	19,7
Total	43,5	14	0,3	339	7 401	21,9

Printemps 2007

Semaine débutant le	Le Plateau			Parc national du Bic		
	Durée (h)	Nombre d'individus	Abondance relative (Individus/h)	Durée (h)	Nombre d'individus	Abondance relative (Individus/h)
11 mars	-	-	-	21	11	0,5
18 mars	-	-	-	35	14	0,4
25 mars	-	-	-	25,25	27	1,1
01 avr	14,00	1	0,1	29	61	2,1
08 avr	14,30	11	0,8	41	112	2,7
15 avr	-	-	-	44,5	1 581	35,5
22 avr	14,50	12	0,8	41,5	852	20,5
29 avr	-	-	-	52,5	1 212	23,1
06 mai	-	-	-	35,5	125	3,5
13 mai	14,20	9	0,6	-	-	-
20 mai	14,00	6	0,4	-	-	-
27 mai	-	-	-	-	-	-
TOTAL	71,00	39	0,5	325,25	3 995	12,3

Automne 2006

Semaine débutant le	Le Plateau			Tadoussac		
	Durée (h)	Nombre d'individus	Abondance relative (Individus/h)	Durée (h)	Nombre d'individus	Abondance relative (Individus/h)
22-août	12,3	2	0,2	56,0	112	2,0
29-août	-	-	-	70,0	439	6,3
05-sept	12,9	2	0,2	86,0	1420	16,5
12-sept	13,2	0	0,0	80,0	216	2,7
19-sept	-	-	-	84,0	1280	15,2
26-sept	10,5	10	1,0	98,0	1370	14,0
03-oct	-	-	-	102,0	1727	16,9
10-oct	-	-	-	90,0	381	4,2
17-oct	-	-	-	48,0	319	6,6
24-oct	-	-	-	88,0	983	11,2
31-oct	10,8	2	0,2	84,0	134	1,6
07-nov	-	-	-	48,0	56	1,2
14-nov	12,8	0	0,0	48,0	34	0,7
21-nov	-	-	-	80,0	7	0,1
28-nov	-	-	-	22,0	3	0,1
Total	72,4	16	0,2	1084,0	8 481	7,8

Automne 2008

Semaine débutant le	Le Plateau			Tadoussac		
	Durée (h)	Nombre d'individus	Abondance relative (Individus/h)	Durée (h)	Nombre d'individus	Abondance relative (Individus/h)
24-août	-	-	-	77,0	661	8,6
31-août	-	-	-	82,7	909	11,0
07-sept	-	-	-	92,5	2312	25,0
14-sept	-	-	-	70,3	755	10,7
21-sept	7,0	1	0,1	82,3	1999	24,3
28-sept	-	-	-	75,7	1027	13,6
05-oct	14,0	1	0,1	109,8	4728	43,0
12-oct	14,0	1	0,1	109,0	3736	34,3
19-oct	-	-	-	71,2	378	5,3
26-oct	10,5	0	0,0	46,7	158	3,4
02-nov	-	-	-	55,5	64	1,2
09-nov	-	-	-	51,2	29	0,6
16-nov	-	-	-	47,3	20	0,4
23-nov	-	-	-	13,0	17	1,3
Total	45,5	3	0,1	984,2	16 793	17,1

QC 67 Un inventaire de migration automnale a été effectué en 2004 selon la méthode des points d'écoute (3.2.3). La période d'inventaire (du 1^{er} au 21 septembre) est insuffisante et la méthode utilisée est inappropriée. La période de migration automnale des oiseaux chanteurs s'étend de la fin août à la mi-octobre. Afin d'étudier la migration, il est recommandé d'effectuer des relevés aux haltes migratoires à l'aide de transects (une variante du dénombrement par zone standardisée) et non de points d'écoute. La propension des oiseaux à chanter durant la migration est plus faible ce qui réduit la probabilité de détection.

RQC 67 L'utilisation de points d'écoute n'est effectivement pas la méthode la plus efficace pour détecter des oiseaux durant la période de migration. Cependant, les observateurs ont pu détecter 233 oiseaux, représentant 23 espèces en 8 heures d'inventaire. Les oiseaux continuaient de chanter durant le mois de septembre.

Afin de compléter la couverture de la période de migration automnale, un inventaire des oiseaux terrestres a été effectué entre le 23 août et le 1^{er} novembre 2006. Cet inventaire, réalisé à partir de transects, a permis de détecter 684 oiseaux représentant 33 espèces en 20,4 heures d'inventaire.

QC 68 L'inventaire de migration printanière n'a pas été fait selon une méthode appropriée (3.2.3). Tout d'abord, il est recommandé, tel que spécifié ci-haut, d'effectuer des relevés aux haltes migratoires à l'aide de transects (une variante du dénombrement par zone standardisée) et non de points d'écoute. Ensuite, les inventaires ont été effectués un peu tardivement (début le 11 mai). En effet, la migration des oiseaux chanteurs au printemps commence généralement au début avril.

RQC 68 Au total, les observateurs ont pu détecter 2 993 oiseaux, représentant 61 espèces, au cours des 73,7 heures consacrées à cet inventaire. Parmi les espèces détectées, notons des migrateurs hâtifs (merle d'Amérique, junco ardoisé, bruant à gorge blanche) et des migrateurs tardifs (parulines). L'inventaire printanier aura donc permis de détecter la majorité des espèces migratrices.

La migration printanière des oiseaux chanteurs est tardive en Gaspésie comparativement au sud-ouest du Québec. La neige au sol peut persister jusqu'en juin, particulièrement en altitude comme dans la zone d'étude. Dans ces conditions, la nourriture disponible pour les oiseaux est limitée ce qui retarde leur arrivée dans la région.

QC 69 Il manque plusieurs détails sur la méthode employée pour effectuer le relevé des oiseaux nicheurs et, de plus, certaines méthodes utilisées ne sont pas appropriées. Généralement une combinaison de la méthode d'indice ponctuelle d'abondance (IPA) et de la méthode de dénombrement à rayon limité (DRL) est recommandée et les observations doivent être colligées selon les rayons concentriques suivants : 0-50 mètres, 50-100 mètres et plus de 100 mètres. Aussi, il faut un délai d'au moins 10 jours entre les visites aux stations d'écoute. Quel type de protocole a été utilisé, l'IPA ou DRL ? Combien de temps s'est écoulé entre les visites?

RQC 69 À chaque point d'écoute, tous les oiseaux détectés ont été notés, et ce, sans tenir compte de la distance par rapport à l'observateur. L'objectif de l'inventaire est de recenser les espèces présentes et d'en détecter le plus possible. C'est pourquoi les points d'écoute ont également été visités en soirée.

Le temps entre les visites de chaque point d'écoute a principalement varié de 6 à 9 jours pour 95 des 97 points sélectionnés. En ce qui concerne les deux autres points d'écoute, l'un a été visité le lendemain de sa première visite et l'autre n'a été visité qu'une fois.

QC 70 L'effort d'inventaire pour la sauvagine semble faible (3.2.5). En effet, un plan d'eau et quatre tronçons de cours d'eau ont été visités une seule fois. L'initiateur peut-il justifier l'effort d'inventaire consacré à ce groupe d'oiseaux ?

RQC 70 L'effort consacré à la sauvagine est proportionnel au potentiel d'utilisation du milieu par ces espèces. Peu d'individus ont été observés lors des différents inventaires réalisés dans le domaine du parc éolien. Les habitats propices à la nidification de la sauvagine sont rares sur le territoire. Aucun plan d'eau n'est présent dans le domaine du parc éolien. Le plan d'eau visité dans le cadre de l'inventaire spécifique à la sauvagine est situé en dehors des limites du projet.

Lors de la visite de ce plan d'eau, un couple apparié de Garrots à œil d'or a été observé, indiquant une nidification probable. Aucune autre visite de ce plan d'eau n'a été effectuée étant donné que le Garrot à œil d'or est territorial.

Étude 2.3 – Étude préliminaire d'impact environnemental, identification des systèmes de télécommunications

QC 71 Bien que l'étude présente une carte illustrant les zones d'exclusion associées aux systèmes de télécommunications, il y manque beaucoup d'information pertinente, soit :

- **l'emplacement de chacune des éoliennes. En l'absence de cette information, il est impossible de conclure que le positionnement des éoliennes respecte en effet les différentes zones d'exclusion;**
- **la zone de consultation pour les services de télévision;**
- **le positionnement des habitations.**

Enfin, les systèmes mobiles devraient bénéficier d'une zone d'exclusion d'un rayon de un kilomètre et non de 500 mètres.²

Il est nécessaire de quantifier adéquatement l'impact potentiel du parc éolien en menant une étude d'impact détaillée sur les systèmes de télécommunications. De plus, afin que le projet soit acceptable aux yeux de la Société Radio-Canada, un plan de mitigation devra être développé et un engagement formel à le respecter devra être pris par l'initiateur.

RQC 71 Au volume 2 de l'étude d'impact, la carte 3.3 « Paramètres de configuration du parc éolien » illustre les zones d'exclusion associées aux systèmes de télécommunications ainsi que la configuration du parc éolien. Le positionnement des éoliennes respecte les zones d'exclusion des systèmes de télécommunications.

Zone de consultation pour les services de télévision

En ce qui a trait à la zone de consultation pour les services de télévision, il est reconnu que la probabilité d'impact potentiel sur la réception des signaux de télévision est plus grande à proximité des éoliennes et

² « Information technique et Ligne directrices pour l'évaluation de l'impact potentiel des éoliennes sur les systèmes de radiocommunication, radar et sismoacoustique » disponible via <http://www.rabc-cccr.ca/publications.cfm?p=publications>

pratiquement inexistante à des distances supérieures à 10 km. Le milieu habité de la municipalité de L'Ascension-de-Patapédia est situé à environ 12,5 km de l'éolienne la plus rapprochée.

Systèmes mobiles

En ce qui concerne la zone de protection des systèmes mobiles, les lignes directrices CCCR/ACEE ne font pas mention d'une zone d'exclusion concernant les systèmes radios mobiles terrestres ou tout autre système, mais suggèrent une zone de consultation de 1 km de rayon autour des stations radios mobiles. Malgré des recherches extensives de la littérature technique concernant l'impact des éoliennes sur les divers systèmes utilisant les ondes électromagnétiques, aucune référence ne mentionne un quelconque impact significatif sur les services radios mobiles, cellulaires ou autres utilisant des technologies similaires. Tout au plus, il existe une possibilité théorique d'impact à quelques dizaines de mètres d'une éolienne, lorsque celle-ci serait située en bordure de la zone de service de la station radio.

Les systèmes radios mobiles et les systèmes cellulaires sont conçus de façon à opérer dans des conditions de parcours multiples difficiles qui, par définition, impliquent la mobilité des récepteurs, donc des conditions affectées par des variations excessivement rapides.

La présence d'éoliennes dans l'environnement de ces systèmes n'étant donc pas susceptible d'altérer leur bon fonctionnement, il n'est pas opportun de définir des zones de consultation excessivement larges. Un rayon de zone de consultation de 500 m est jugé suffisant pour assurer la protection des installations fixes de ces systèmes.

Système de télédiffusion

En ce qui concerne la nécessité de mener une étude d'impact détaillée sur la qualité de la réception des signaux de télévision, l'industrie de la télédiffusion est actuellement en phase de transition de la télévision analogique, selon la norme NTSC, vers la télédiffusion numérique, selon la norme ATSC. Cette transition en voie d'implantation doit être complétée avant le 31 août 2011.

La norme ATSC sera une norme applicable sur tout le territoire de l'Amérique du Nord. Aux États-Unis, la transition sera complétée entre le 17 février 2009 et le 12 juin 2009, ce qui signifie qu'après juin 2009, toutes les stations analogiques NTSC pleine puissance situées aux États-Unis devront cesser de transmettre. Cette transition est aussi amorcée au Canada depuis quelques années et doit être coordonnée avec la transition américaine, puisqu'il est nécessaire, dans la zone frontalière, de partager et coordonner l'utilisation du spectre de fréquence entre les deux pays. L'opération simultanée de systèmes analogiques et numériques ne peut se faire que sur une base transitoire et temporaire.

Le 17 mai 2007, le CRTC (Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes) a émis un avis public de radiodiffusion (CRTC 2007-53), rendant public un certain nombre de ses décisions, dont la suivante : « À partir du 31 août 2011, les titulaires seront autorisés à ne diffuser que des signaux numériques en direct. Des exceptions seront autorisées en régions éloignées et dans le Grand Nord où les transmissions en mode analogique ne provoquent pas de brouillage. »

Malgré l'extension accordée de la période de transition pour le Grand Nord et les régions éloignées, il est pratiquement impossible qu'un report de la date butoir soit appliqué dans le sud du Canada puisque, comme mentionné précédemment, une coordination des plans de fréquences américain et canadien doit être effectuée à l'intérieur d'une zone de 400 km de part et d'autre de la frontière.

L'effet de cette décision sur la nécessité de préparer des études afin de mesurer les impacts des projets éoliens sur les systèmes de télécommunications est important. Une étude détaillée de l'impact sur la qualité de réception des signaux de télévision analogiques n'est donc plus requise pour les projets éoliens dont la date de mise en service prévue est ultérieure au 31 août 2011, puisque ces stations analogiques ne seront plus en opération. Il serait superflu de prévoir des campagnes de mesures avant et après la construction des parcs d'éoliennes, tout comme il serait inutile d'élaborer des programmes de suivi ou de mettre en place des mesures de mitigation ou de compensation.

Pour ce qui est de l'impact potentiel de l'implantation d'un parc éolien sur les performances du système numérique ATSC qui remplacera le système analogique, de récentes études préliminaires effectuées en Australie et présentées dans le cadre d'un groupe de travail de l'Union internationale des télécommunications indiquent que les systèmes de télévision numériques sont beaucoup plus robustes que les systèmes analogiques. Une interférence à proximité des éoliennes demeure cependant théoriquement possible.

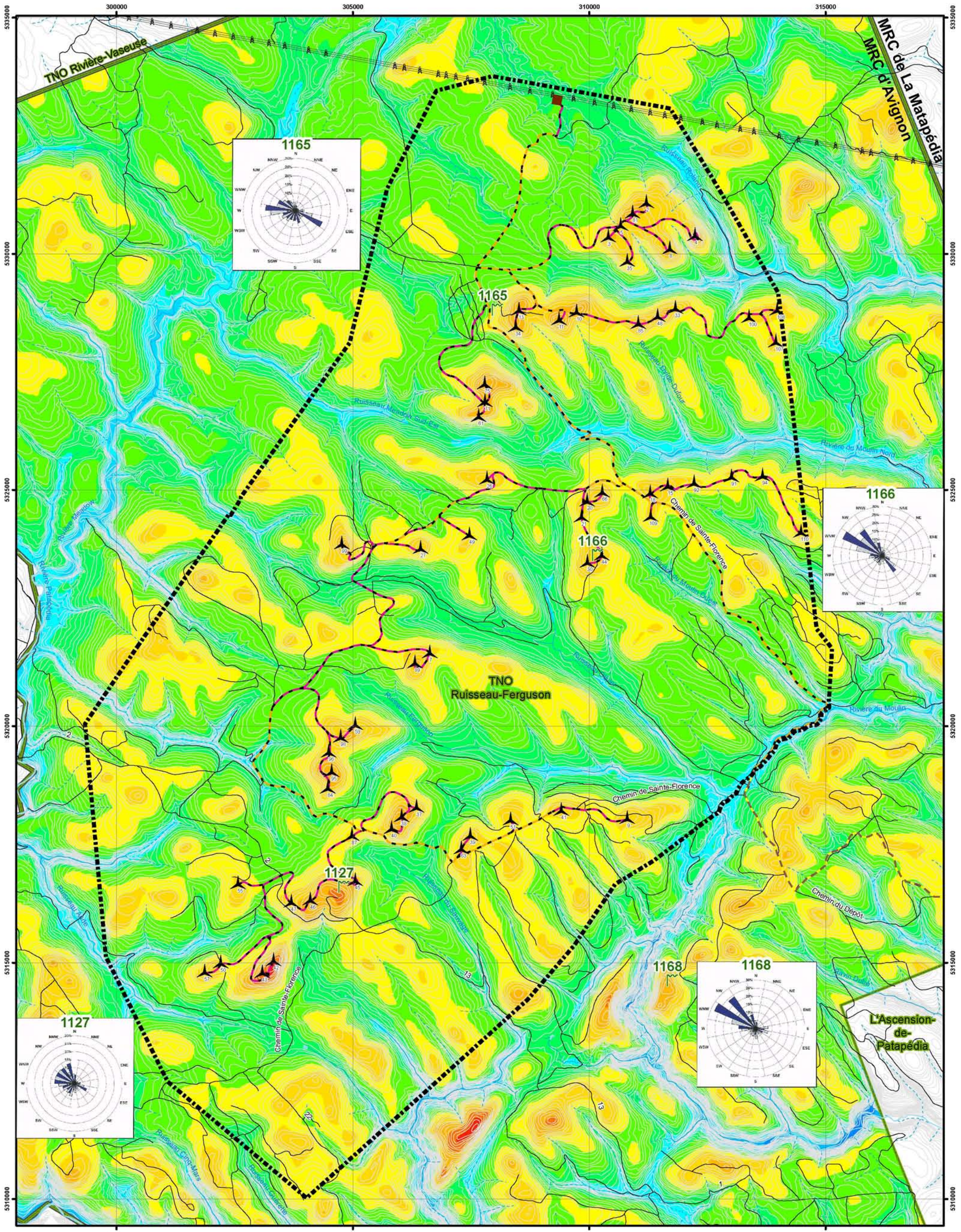
Dans le contexte plus large de l'évaluation des performances du système ATSC en situation de parcours multiples, nous pouvons conclure que l'impact serait minime, voire nul, pour ce qui est des conditions statiques (principalement causées par les tours de support des éoliennes). Un impact pourrait être possible en conditions dynamiques (causées par le mouvement du rotor de l'éolienne). Les récepteurs numériques actuellement sur le marché permettent de compenser pour des conditions de délai et d'amplitude de parcours multiples supérieures à ce qu'on trouve généralement à plus de quelques centaines de mètres d'une éolienne.

Le processus de production d'une évaluation de l'impact de l'implantation d'un parc éolien sur les signaux de télévision numériques sera similaire à celui pour les signaux analogiques. Toutefois, les seuils de niveaux et autres paramètres des signaux permettant de déterminer la qualité de la réception ne sont pas encore déterminés. De plus, dans la très grande majorité des cas, les futures stations de télévision n'en sont qu'au stade de planification et leurs paramètres opérationnels définitifs ne sont pas encore connus. Cette situation rend la production d'une étude d'impact détaillée pratiquement impossible pour l'instant, puisqu'elle serait basée sur des hypothèses susceptibles de varier de façon significative et sur des seuils d'acceptabilité établis arbitrairement et ne faisant pas nécessairement consensus, actuellement, dans la communauté scientifique.

Compte tenu de ce qui précède et de la date prévue de mise en service du parc éolien pour l'automne 2011, nous considérons qu'il n'est pas requis d'effectuer d'études détaillées concernant la dégradation de la qualité de réception des signaux de télévision analogiques. La situation concernant la réception des signaux de télévision numériques pourra être réévaluée suite à l'implantation de ces nouvelles stations et l'établissement des normes minimales à respecter.

ANNEXES

A Carte 3.2 Vitesse moyenne des vents à 80 m au-dessus du sol



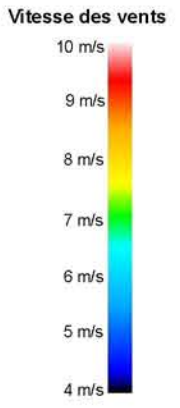
3.2 Vitesse moyenne des vents à 80 m au-dessus du sol

Centre d'énergie éolienne Le Plateau SRI

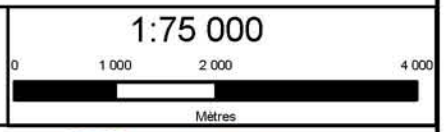
- Infrastructures du parc éolien**
- Éolienne (Configuration 4)
 - Mât de mesure de vent
 - Chemin d'accès
 - Chemin existant
 - Nouveau chemin
 - Poste de raccordement
 - Domaine du parc éolien

Légende

- Autres éléments**
- Route non pavée
 - Ligne de transport d'énergie
 - Courbe de niveau (équid. 10 m)
 - Cours d'eau permanent
 - Cours d'eau intermittent
 - Plan d'eau
 - Limite des municipalités
 - Limite des MRC



Parc éolien Le Plateau



N/Réf. : 08069

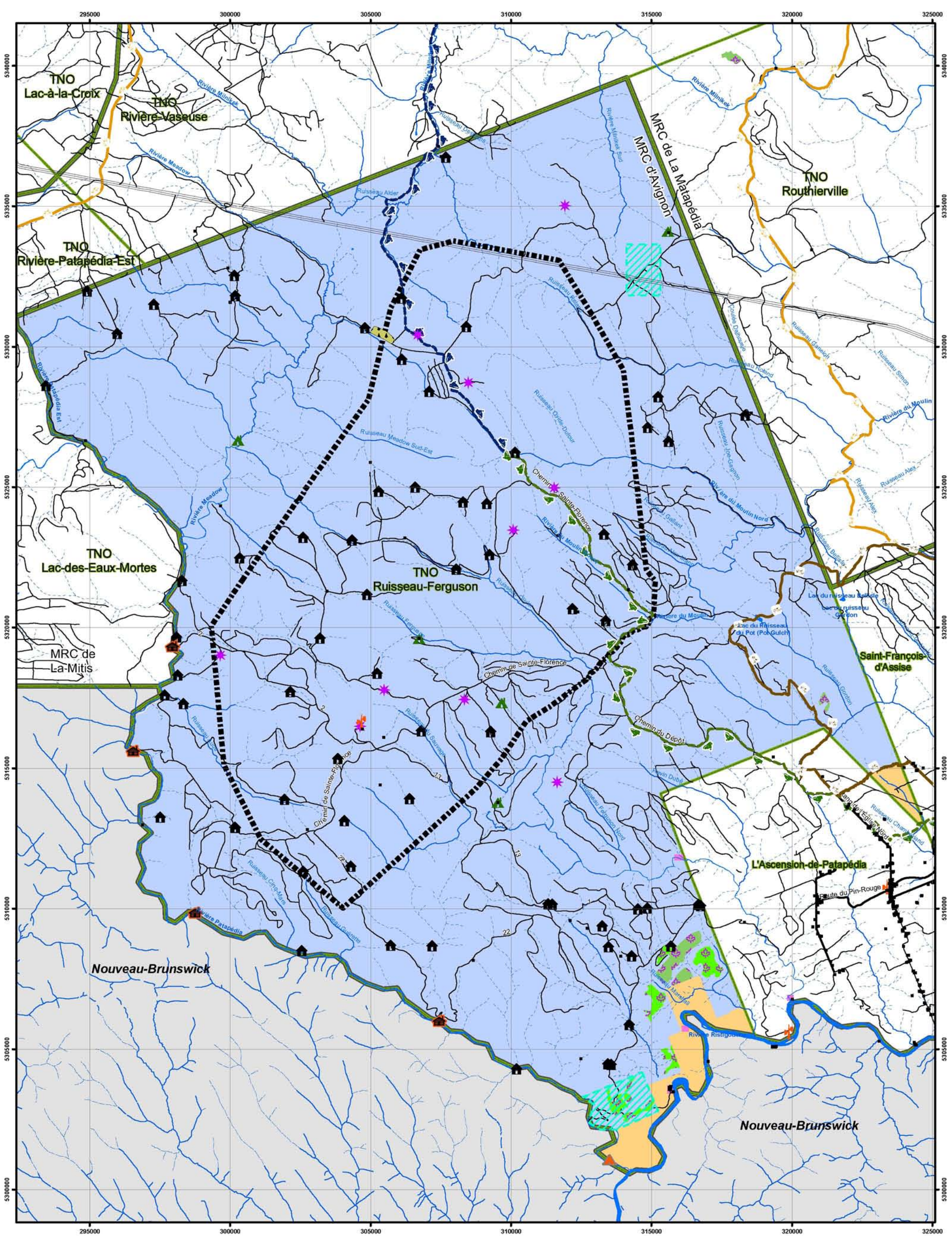
Conception : Emmanuel Gendron, tech. for. et géom.

Vérification : Francis Caron, B.A.A., M. Env.

Date : 9 février 2009

Projection : MTM 8, NAD83
Sources : © Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2009.
Base de données topographiques du Québec (BDTQ)

B-2 : Carte 2.8 Milieu humain – Figure fournie par l'initiateur



2.8 Milieu humain

Centre d'énergie éolienne Le Plateau SRI

Légende

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ■ Bâtiment 📶 Tour de télécommunication 🏠 Camp de la Corporation de gestion des rivières Matapédia et Patapédia 🌲 Forêt d'expérimentation 🌱 Érablière à potentiel acéricole 📍 Zone de potentiel archéologique 🌱 Érablière exploitée (sous bail) 📄 Titre minier actif Baux de location selon leurs fins 🏠 Personnelles de villégiature 🏠 Construction d'abri sommaire 🌸 Commerciales 🏠 Commerciales de camping Tenure des terres 🌊 Publique 🏠 Privée | <ul style="list-style-type: none"> Sentiers récréatifs 🏠 Club de motoneigistes La Coulee Verte 🏠 Club Sportif Marquis de Malauze inc. 🏠 Club Sportif du Mont-Artique 🏠 Club VTT de la Matapédia Autres éléments 🏠 Domaine du parc éolien 🏠 Limite municipale 🏠 Limite des MRC 🛣️ Route pavée 🛣️ Route non pavée ⚡ Ligne de transport d'énergie 🌊 Cours d'eau permanent 🌊 Cours d'eau intermittent 🌊 Plan d'eau |
|---|---|

Parc éolien Le Plateau



1:125 000

0 1 250 2 500 5 000 Mètres



NRéf. : 08069

Conception : Emmanuel Gendron, tech. for. et géom.

Vérification : Francis Caron, B.A.A., M. Env.

Date : 9 février 2009

Projection : MTM 8, NAD1983
 Sources : © Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2008;
 Base de données topographiques du Québec (BDTQ);
 MRC; Service des inventaires, SEF;
 Ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie du Nouveau-Brunswick, BDTN;
 FQCO, Sentiers de quad;
 FCMQ, Sentiers de motoneige.

C Simulations visuelles

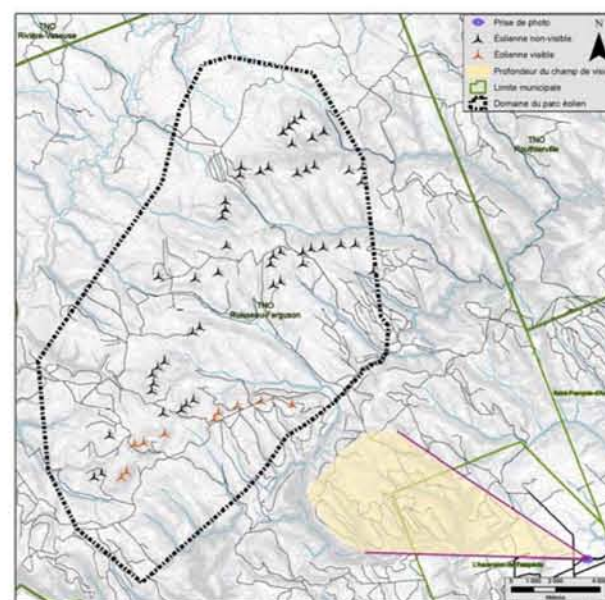
Panorama original



Simulation visuelle



Localisation du point de vue



Centre d'énergie éolienne Le Plateau SRI

Parc éolien Le Plateau

Simulation visuelle n° 1
L'Ascension-de-Patapédia

Localisation du panorama

L'Ascension-de-Patapédia
X : 324 116 m; Y : 5 311 092 m
NAD 83; MTM Zone 6
Date de la prise de vue : 29 août 2008
Direction de la prise de vue : 280°
Distance focale : 50 mm

Distance de l'éolienne la plus rapprochée : 15 km
Distance de l'éolienne la plus éloignée : 21 km

Configuration des éoliennes :
08069_Configuration_4

PESCA
ENVIRONNEMENT

Conception :
Charles-Olivier Bienvenue, géog.

Validation :
Francis Caron, B.A.A., M. Env.

Le 9 février 2009

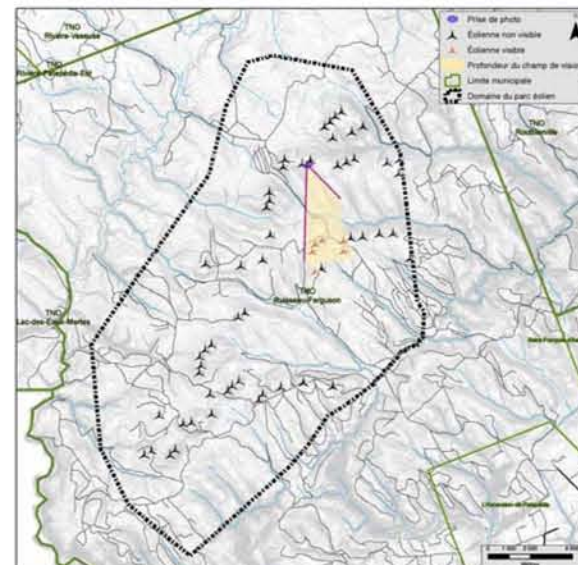
Panorama original



Simulation visuelle



Localisation du point de vue



Centre d'énergie éolienne Le Plateau SRI

Parc éolien Le Plateau

Simulation visuelle n° 6
Chemin forestier
Vue sur le sentier de motoneige

Localisation du panorama

Chemin forestier
TNO Ruisseau-Ferguson
X : 309 578 m; Y : 5 328 580 m
NAD 83; MTM Zone 6
Date de la prise de vue : 29 août 2008
Direction de la prise de vue : 180°
Distance focale : 50 mm

Distance de l'éolienne la plus rapprochée : 3,7 km
Distance de l'éolienne la plus éloignée : 4,5 km

Configuration des éoliennes :
08069_Configuration_4

PESCA
ENVIRONNEMENT

Conception :
Charles-Olivier Bienvenue, géog.

Validation :
Francis Caron, B.A.A., M. Env.

Le 9 février 2009

